

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 30 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 24 MARS 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - M. Julien DUBOIS - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Bruno JANOT - Mme Géraldine MADOUNARI (jusqu'à 18 h 40) - M. Bruno CASSEN - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS (jusqu'à 18 h 40, présente pour le vote de la délibération n°2)

M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE

Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : CONTRAT DE VILLE : CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

La loi de finances, pour 2015, institue un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

Cet abattement permet, en contrepartie de cet avantage fiscal, le financement et la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de vie urbaine des locataires en compensant partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. L'Etat compense financièrement une partie de cet abattement, à hauteur de 40%.

Conformément à l'article 1338 bis du code général des impôts, l'abattement consenti est temporaire et s'applique au patrimoine locatif social de plus de 15 ans des bailleurs, situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et pour les organismes signataires du Contrat de Ville, dans le cadre d'un programme d'actions pluri-annuel comportant une évaluation annuelle des actions.

Cet abattement est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par la loi de finances 2017 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place, par les organismes HLM, au service des locataires des Quartiers Politique de la Ville.

Une convention doit être cosignée entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération, la Ville de Dax et l'OPH des Landes (XL Habitat) afin de définir un programme d'actions précis. Elle constituera une annexe du Contrat de ville.

L'article 156 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise, par ailleurs, que les organismes HLM signataires de la convention d'abattement de TFPB, transmettront annuellement aux signataires du contrat de ville et au conseil citoyen, les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises, par ces organismes, pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement de TFPB.

Les organismes HLM peuvent répartir les moyens par quartier à l'échelle du contrat de ville au regard du diagnostic partagé et en fonction des besoins identifiés sur les quartiers. A ce titre, les montants de TFPB rattachés à des immeubles ne nécessitant pas d'intervention, aux vues de leurs caractéristiques, pourront être réaffectés sur d'autres opérations.

De la même manière, les immeubles ne bénéficiant pas de l'abattement de la TFPB, dans le cadre des QPV, peuvent faire l'objet de dotations fongibles, sous réserve que l'intervention soit justifiée et représente une part minoritaire du programme d'actions.

La convention d'utilisation de la TFPB concerne le patrimoine dont la liste est présentée en annexe.

L'organisme HLM s'engage auprès de la Ville, de l'Agglomération et de l'Etat à mettre en œuvre, sur les sites en QPV, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine de proximité (GUP).

Les priorités d'intervention ont été définies de façon partenariale :

- Priorité 1 : Le renfort du personnel de proximité dans les immeubles (gardiennage, médiation) et des moyens humains sur site afin de prévenir les incivilités et les dégradations mais également d'améliorer la gestion courante des immeubles collectifs.
- Priorité 2 : La remise en état des locaux en favorisant l'insertion par l'emploi des habitants.
- Priorité 3 : L'enlèvement des déchets, encombrants, épaves et l'embellissement des espaces communs par et pour les locataires.
- Priorité 4 : Les actions d'embellissement par et pour les résidents, la communication et la médiation avec les locataires sur les thématiques de prévention, vivre ensemble, maîtrise des charges, sensibilisation à l'environnement et tranquillité résidentielle.

Les programmes d'actions prévisionnels font apparaître des dépenses valorisées à hauteur de

- 210 422 € pour le quartier Cuyès + Hondelatte
- 75 620 € pour le quartier Séron/le Gond
- 61 000 € pour le quartier du Sablar

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 33 VOIX POUR, 1 NON PARTICIPATION au vote, celle
de Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO et 1 ABSTENTION, celle de Mme Nadine PEYRIN,**

APPROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe sur les propriétés bâties qui sera annexée au contrat de ville,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170330-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 31 Mars 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».